



La Commission européenne annonce des modifications à la « directive retour » à la suite du second trilogue du jeudi 7 décembre 2023.

Bruxelles, le 10 décembre 2023

Après la tenue du second trilogue relatif à la directive « retour », la Commission européenne annonce des modifications conformément à l'article 293 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Ces ajustements mineurs ne modifient en rien l'esprit de la directive et sont le fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs législatifs. Les modifications apportées sont listées ci-dessous.

Considérants :

- **Considérant 25** : Remplacement de « pas dépasser 5 ans » par « pas dépasser 8 ans ».
- **Considérant 37** : Changement de « une fois que sa demande aura été rejetée » par « une fois sa demande rejetée ».
- **Considérant 39** : Modification pour spécifier que les aspects concernant le retour seront intégrés dans la plateforme numérique européenne.

Autres modifications notables :

- **Article 5** : Ajustements pour préciser la condition de l'état de santé du ressortissant de pays tiers et le non-refoulement.
- **Article 7.1** : Clarification du dialogue entre les autorités compétentes à tous les stades des procédures de retour.
- **Article 23.1. a) et b)** : Suppression de l'usage de « lorsque ».
- **Article 24.7** : Réduction de la période de « cinq jours » à « 72 heures ».
- **Article 27.4** : Interdiction explicite de l'utilisation de technologies liées à l'IA présentant un risque inacceptable.
- **Article 29.3** : Introduction de contrôles de l'IA à toutes les étapes de son utilisation.
- **Article 32.3** : Développement d'une formation européenne en partenariat avec l'Agence de garde-frontières et garde-côtes pour les agents des États membres.
- **Article 33.3** : Obligation de stocker physiquement les données d'intelligence artificielle exclusivement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, en conformité avec le règlement relatif à la protection des données.
- **Article 34.1** : Remplacement de « réfugiés et demandeurs d'asile » par « ressortissants de pays tiers en situations irrégulière ».

Ces modifications ont été apportées avec la volonté de renforcer la cohérence et la clarté la directive retour. La Commission tient à remercier la Présidente du Parlement européen ainsi que le Président du Conseil pour le sérieux de leurs propositions lors de ce trilogue.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le texte intégral des modifications via le lien suivant : <https://bws-game.eu/wp-content/uploads/2023/10/Proposition-de-directive-22retour22-8.pdf>

Contact Presse :

Service de presse de la Commission européenne
Courriel : pelagattiquentin@gmail.com